

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, salle des Associations.

Présents : Mesdames Henriette BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT
Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAULT

Excusées/Pouvoir : Marie-Noëlle BEAUDET pouvoir à Henriette BEAUDET

Absent : Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 9 mars 2022

Ordre du jour :

- vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2022
- vote des subventions année 2022
- travaux de restauration registres d'Etat Civil
- approbation du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal
- approbation du compte administratif 2021
- affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021
- convention de mutualisation entre la commune de le Retail et de Pougne-Hérissou
- débat sur les orientations du PADD DU PLUi
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 18H30 et propose comme secrétaire de séance Carine BERNARD. Elle demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, l'objet suivant :

- **Achat illuminations de Noël**
- **Convention d'adhésion au service travaux à façon paies du Centre de Gestion : renouvellement**

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2022

Délibération : 012-17-03-2022

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (THS) (*résidences secondaires, autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale...*), et la TH sur les logements vacants (THLV), le cas échéant. Comme l'année précédente, le Conseil Municipal ne doit pas voter de taux de TH en 2022, ce dernier restant gelé à hauteur du taux de l'année 2019 et ce, jusqu'en 2023. Ce n'est qu'en 2023 que le Conseil Municipal retrouvera un pouvoir de taux concernant la TH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales, de l'année précédente, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 30.66%
- taxe foncière (non bâti) : 43.65%

Voix : 10 « Pour »

• VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2022

Délibération : 013-17-03-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'attribution de subventions comme suit :

- Amicale des Donneurs de sang : 100€
- MFR Bressuire : 20€
- Tennis Club : 60€
- Association Clé : 100€
- As. pour l'Amitié des cantons Sdy-Elavagnon : 100€
- Banque alimentaire : 100€
- Comité des Fêtes : 1 300€
- Assoc. Corps Accords : 40€
- Gati Foot : 575€
- Radio Gâtine : 75€

Le budget de 3 000€ sera alloué aux demandes de subventions

Voix : 10 « Pour »

• TRAVAUX DE RESTAURATION REGISTRES D'ETAT CIVIL

Délibération : 014-17-03-2022

Des registres d'Etat Civil, années 1920/1929 (2) – 1930/1939 (3) – 1940/1949 (1) nécessitent des travaux de restauration. Pour trois registres une intervention de confection de titre s'impose (nature et années quasi effacées). Suite à la réception des devis et étude de ces derniers, l'Atelier Benoist de Ménigoute a été retenu pour un montant de 1 150.50€ HT soit 1 380.60€ TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, section investissement, article 2168.

Une participation de 40% du HT sera demandée auprès du Département.

Voix : 10 « Pour »

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération : 015-17-03-2022

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Parthenay Gâtine,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Véronique GILBERT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures en dépenses et en recettes sont justifiées et régulièrement enregistrées,

Le Conseil Municipal,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix : 10 « Pour »

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Délibération : 016-17-03-2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| libellé | fonctionnement | | investissement | | ensemble | |
|---|---------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| Résultats reportés opérations de l'exercice | 195 787.77 | 128 324.67 182 881.53 | 62 974.37 | 27 858.59 | 258 762.14 | 128 324.67 210 740.12 |
| Totaux | 195 787.77 | 311 206.20 | 62 974.37 | 27 858.59 | 258 762.14 | 339 064.79 |
| Résultats de clôture Report | | -12 591.24 141 272.91 | -35 115.78 | 104 974.84 | -35 115.78 | 92 026.60 141 272.91 |
| Totaux cumulés | | 128 681.67 | -35 115.78 | 104 974.84 | -35 115.78 | 233 656.51 |
| Résultats définitifs | | 128 681.67 | | 69 859.06 | | 198 540.73 |

2 – constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire lors du vote. Henriette Beudet, doyen d'âge, interroge l'assemblée sur les éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2021 dans sa totalité.

Voix : 9 « Pour »

• AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :

Délibération : 017-17-03-2022

Madame le Maire rappelle que la Commune de le Retail applique la comptabilité M14.

Le Compte Administratif ayant été voté le 17 mars 2022, il convient, conformément à l'instruction M14 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 128 681.67€, déficit de -12 591.24€

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à 69 859.06€, déficit de -35 115.78€.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de la somme de 69 859.06€ : ligne budgétaire 001, section investissement recettes

- affectation de la somme de 128 681.67€ : ligne budgétaire 002, section fonctionnement recettes
Voix : 10 « Pour »

• **CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LE RETAIL ET DE POGNE-HERISSON :**

Délibération : 018-17-03-2022

Vu la saisine en date du 10 février 2022 adressée au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de St Maixent, ayant pour objet la convention de mutualisation avec la commune de Pougne-Hérisson,

Vu la notification de l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le collège employeur et le collège du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention, à savoir :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition des agents de la commune de **Le Retail** et de **Pougne-Hérisson** dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de compétences exercées par lesdites Communes, en particulier concernant l'entretien de la voirie.

Le ou les agents communaux sont mis à disposition des deux communes en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les agents conviendront de dates d'intervention commune en fonction de leurs disponibilités et de leurs besoins, sur des périodes ponctuelles, ces périodes devant être validées par leur maire.

Article 3 : Situation des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Ils sont autorisés à sortir de leur territoire communal d'attachement et à effectuer leurs tâches sur le territoire de la deuxième commune liée par la présente convention.

Les agents territoriaux tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte des deux Communes. La situation administrative des agents territoriaux travaillant en équipe est gérée par sa commune respective pour laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

• **Le matériel**

Le matériel nécessaire à l'exercice des missions mentionnées ci-dessus reste la propre propriété du bénéficiaire de la mise à disposition qui le met à disposition du service.

• **Conditions financières**

La présente convention ne fait pas l'objet de conditions financières. Néanmoins, en cas de déséquilibre de temps de mise à disposition entre les deux Communes, un accord sur délibération concordante pourra être pris entre les deux Communes afin qu'aucune d'elles ne soit pénalisée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec la commune de Pougne-Hérisson

Voix : 10 « Pour »

• **DEBAT SUR LES ORIENTATION DU PADD DU PLUi**

Délibération : 019-17-03-2022

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2, du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Pascal GUIOT pour exposer le contenu des orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (feroutage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

- Le Conseil Municipal a pris attentivement connaissance du Projet d'aménagement et de développement durable qui doit accompagner le PLUI sur une période allant de 2023 à 2035. Le PADD définit les orientations générales en matière de cadre de vie et de vie concrète des habitants dont devront s'inspirer aussi bien les communes que les EPCI. Avec un principe essentiel : la modération de la consommation d'espace naturel et la lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal fait siens les trois axes du PADD de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine : **l'attractivité**, notamment par l'organisation du territoire, **les transitions**, notamment écologiques et énergétiques, et enfin **le maintien de l'emploi et des habitants**.

Les conseillers, qui avaient sous les yeux la cartographie de synthèse du PADD, se sont interrogés sur la pertinence et le caractère opérationnel des critères qui avaient présidé au "classement" des localités : pôle urbain principal, pôle relais, pôles de proximité, mini-pôles d'équilibre, communes rurales.

Ils ont noté que les pôles avaient vocation à accueillir plus de services et d'équipements, de même qu'un habitat plus dense grâce, en particulier, à la réhabilitation du bâti existant.

L'objectif de doublement de l'augmentation annuelle, pour l'instant modeste, du nombre des habitants de la CCPG, ne pouvait que recueillir l'assentiment des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations générales du PADD, la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Voix : 10 « Pour »

• ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL

Délibération : 020-17-03-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par SAS Balder (Loir Diffusion Loir Illuminations) pour un montant de 511€HT soit 613.20TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif, section investissement, article 2188.

Voix : 10 « Pour »

• CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE TRAVAUX A FAÇON PAIES DU CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT

Délibération : 021-17-03-2022

Conclue pour une durée de 3 ans, et ce depuis le 1^{er} janvier 2019, la collectivité adhère au service travaux à façon paies du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (calcul des bulletins de paie du personnel, des élus, ainsi que toutes les tâches liées au prélèvement à la source et cotisations relatives aux salaires, Urssaf, CNRACL, Ircantec, CNFPT...).

Le Centre de Gestion confectionne, depuis le 1^{er} janvier 2022, le fichier concernant la déclaration sociale nominative et le dépôt sur le site Net-Entreprises.

La collectivité se doit de fournir tous les arrêtés et arrêts de travail (maladie, accidents du travail...) au service travaux à façon paies et la partie comptabilité et virement des salaires et indemnités continuent d'être assurés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de reconduire l'adhésion au service travaux à façon paies auprès du Centre de Gestion
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 (adhésion conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet)

Voix : 10 « Pour »

• **QUESTIONS DIVERSES :**

Eclairage public :

Arnaud Poirault se renseigne auprès de Séolis pour une nouvelle programmation de l'éclairage public.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt heures trente minutes.

La Présidente

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Carine BERNARD

Les Membres

Charles BARRIBAUD
Absent

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Sébastien BERGUER

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT